



Révision des listes électorales

S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES UN DEVOIR - UN DROIT

L'inscription sur les listes électorales **est obligatoire** pour participer aux différents scrutins.

Vous souhaitez voter à Crissey aux prochaines élections, ***vous devez donc vous faire inscrire sur les listes électorales de la commune.***

Soit en mairie en apportant :

- votre carte nationale d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile récent
- votre carte d'électeur

Soit sur service public.fr

L'inscription n'est pas systématique lors de l'emménagement sur la commune.

En outre, si vous ou un membre de votre famille a quitté la commune (conjoint, enfant, autre), veuillez le signaler au secrétariat, de même que les changements d'adresse au sein de la commune.

Les enfants peuvent rester inscrits sur la liste électorale, au domicile de leurs parents jusqu'à 26 ans. Au-delà, un justificatif de domicile doit être fourni pour le maintien de l'inscription sur la liste électorale.

Le secrétariat de la mairie est ouvert au public :
du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.
